

MAISONS DE L'EMPLOI

TOUT LE MONDE S'Y RETROUVE





DES MAISONS DE L'EMPLOI... POUR QUOI FAIRE ?

C Le Plan de cohésion sociale avance. Les mesures mises en place en début d'année commencent à porter leurs fruits comme le démontrent les chiffres du chômage, en baisse depuis six mois consécutifs.

Mais le Plan de cohésion sociale veut agir également sur l'organisation structurelle du marché de l'emploi pour offrir un service plus efficace aux Français qui en ont besoin.

C'est dans cette optique qu'a été créée la Maison de l'emploi, dont la force est de rassembler en un même lieu, physique ou virtuel, à la fois le Service public de l'emploi (État, ANPE, Assédic) et les multiples partenaires que sont l'AFPA, les missions locales, les PAIO, les chambres consulaires, les organismes de développement économique et d'insertion professionnelle... Et, bien sûr, tous les acteurs locaux au plus près du terrain.

Dès le démarrage du projet, l'État soutient financièrement les actions prévues et adapte les moyens, en fonction des spécificités de chaque territoire.

Lors de la création d'une Maison de l'emploi, l'initiative locale prend les commandes ! Élus et acteurs locaux, en fins connaisseurs de leur territoire et de ses besoins, élaborent eux-mêmes leur projet.

Ainsi, en ce lieu unique, les demandeurs d'emploi, les salariés et les entreprises trouveront désormais l'ensemble des services utiles à leurs démarches. Les uns accéderont aux offres d'emploi, aux propositions de formation et aux informations concernant l'indemnisation... Les autres trouveront des collaborateurs adaptés aux besoins de leur entreprise.

Cette dynamique commune doit apporter des améliorations concrètes dans trois domaines essentiels :

– l'observation, l'anticipation et l'adaptation aux territoires : l'objectif étant de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande ;



**Jean-Louis Borloo, ministre
de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement**

– l'attention toute particulière qui sera accordée aux publics les plus éloignés de l'emploi. Ceux-ci seront accompagnés dans leur parcours. Pour les aider à retrouver le chemin d'un emploi durable, le service public dispose de tous les contrats du Plan de cohésion sociale et des nouvelles mesures du plan d'urgence pour l'emploi ;

– le développement de l'emploi et la création d'entreprise, où la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est primordiale. On peut constater que, dans les secteurs où des Maisons de l'emploi sont déjà opérationnelles, le taux de retour à l'emploi s'est nettement amélioré, gage de la réussite de ces regroupements.

À ce jour, une cinquantaine de projets sont déjà labellisés, cinquante supplémentaires le seront d'ici à la fin de l'année. Deux cents Maisons de l'emploi sont prévues pour la fin de l'année 2006 et trois cents émailleront le territoire national d'ici à la fin 2007.

Aussi, je compte sur la mobilisation et l'implication de tous, car c'est tous ensemble que nous gagnerons la bataille pour l'emploi.

« MIEUX ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES »

Les Maisons de l'emploi représentent une réelle opportunité de renforcer la coopération des acteurs de l'emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises. La recherche d'un emploi est une période éprouvante, les demandeurs d'emploi les plus en difficulté ont besoin d'être accompagnés. Il s'agit de mettre toutes les énergies au service de leur retour à l'emploi. Les demandeurs d'emploi trouveront désormais, en un lieu unique, les compétences nécessaires à leur recherche, qu'il s'agisse de l'indemnisation, de la construction du projet professionnel ou de l'accès à la formation. Les entreprises pourront également y trouver des services adaptés à leurs besoins de recrutement. L'ANPE est étroitement associée à la création des Maisons de l'emploi. Les collectivités locales ont également un rôle important à y jouer. Je suis convaincu que nous pourrons ensemble mieux anticiper et accompagner les mutations économiques et sociales au niveau des territoires.



Christian Charpy, directeur général de l'ANPE

« UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE, PORTÉE PAR LES ACTEURS LOCAUX »

Rassembler, sous un même toit, l'ensemble des services qui se consacrent à l'emploi de nos concitoyens constitue un projet qui, par sa simplicité apparente, est d'évidence. Dans cette offre de services, l'Unédic-Assédic, géré par les partenaires sociaux, joue un rôle incontournable par la mise à disposition de revenus temporaires de remplacement pour les allocataires, et plus récemment par des mesures d'accompagnement et de formation auxquelles nous consacrons plus d'un milliard d'euros chaque année. Mais aussi par la création d'outils concrets comme l'enquête sur les besoins en main-d'œuvre par bassin d'emploi, comme le dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE), un portail permettant aux personnes habilitées de disposer, en temps réel, des principales transactions et informations ou encore l'Offre de formation Assédic et ANPE (OFAA) qui donne accès à une offre de formation regroupée. La Maison de l'emploi devient ainsi un lieu d'engagement de solutions communes et concrètes élaborées ensemble pour tous les publics, jeunes, seniors, créateurs d'entreprise et aussi employeurs.



Jean-Pierre Revoil, directeur général de l'Unédic

« UNE COLLABORATION INSCRITE DANS UNE LOGIQUE DE TERRITOIRE »

Parce que l'AFPA est avant tout un réseau de proximité et de compétences, elle adhère et s'implique pleinement dans cette nouvelle dynamique que sont les Maisons de l'emploi. Une plus forte coordination et collaboration des acteurs du Service public de l'emploi doit apporter un réel bénéfice, au service des entreprises et des demandeurs d'emploi. Cette collaboration, inscrite dans une logique de territoire, aura d'autant plus d'impact qu'elle est à l'initiative des collectivités. Forte de sa maîtrise de l'orientation professionnelle, l'AFPA doit offrir une meilleure information en développant la connaissance des métiers et des formations qui s'y rapportent. En parallèle, elle pourra développer la formation à distance. Enfin, face au défi des mutations économiques, l'AFPA validera les compétences des salariés et construira des parcours de qualification vers l'emploi.



Pierre Boissier, directeur général de l'AFPA



UN GUICHET UNIQUE AU CŒUR DES TERRITOIRES

Début 2008, les 300 Maisons de l'emploi labellisées apporteront le savoir-faire du Service public de l'emploi au cœur même des territoires. Pilotées par les instances locales, elles fédèrent et mutualisent les moyens de la lutte contre le chômage à l'échelle du bassin d'emploi.

Eréées à l'initiative des élus locaux, les Maisons de l'emploi bénéficient du soutien actif de l'État qui mobilise à leur intention les moyens du Service public de l'emploi. Implantées au cœur des bassins d'emploi, elles ont pour missions de concourir à l'anticipation des besoins en main-d'œuvre et en formation des entreprises, de faciliter l'accès et le retour à l'emploi, de soutenir le développement de l'emploi et la création d'entreprise. La labellisation programmée de 300 Maisons de l'emploi assurera, début 2008, un maillage fin du territoire national.

Accès et retour à l'emploi : les élus aux commandes

Permettre l'initiative en matière d'emploi aux élus des collectivités locales et territoriales figure au premier rang des objectifs poursuivis par la création des Maisons de l'emploi. La loi de programmation pour la cohésion sociale précise en effet que les collectivités territoriales concourent au Service public de l'emploi. À ce titre, elles ont désormais toute légitimité pour développer, avec les acteurs traditionnels de l'emploi, des projets territoriaux concertés et adaptés aux besoins locaux. Ainsi, c'est aux maires, aux présidents d'agglomérations et de communautés de communes, aux présidents des conseils généraux et régionaux, et à eux seuls, qu'incombe l'initiative de la création des Maisons de l'emploi. Il est indispensable, lorsque le projet résulte d'un engagement de plusieurs collectivités locales ou de leur groupement, que l'un d'entre eux soit désigné pour porter le projet et faire formellement acte de candidature.

Des Maisons modulables

Les Maisons de l'emploi sont des organismes à géométrie variable. Autour d'un socle de membres constitutifs obligatoire, qui rassemble une collectivité territoriale, l'ANPE, l'Assédic et l'État, d'autres membres constitutifs peuvent être admis. Ainsi, le conseil régional, le conseil général, les intercommunalités et communes autres que la collectivité territoriale porteuse du projet peuvent, à leur demande, devenir membres constitutifs.

Les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle peuvent également y être associés : l'AFPA ; les organismes consulaires ; les partenaires sociaux ;



“
« En donnant au concept
de Maison de l'emploi une
légitimité nationale et un
cadre réglementaire, le Plan
de cohésion sociale va
libérer davantage
les contraintes. »
”

Marie-Pierre Establie,
fondatrice de la Maison de l'emploi de
Rueil-Cœur de Seine (Hauts-de-Seine)

Pourquoi une Maison de l'emploi à Perpignan ?

Dans une Maison de l'emploi, différentes prestations peuvent être mises à la disposition du repreneur ou créateur d'entreprise : des espaces ressources documentaires, mais également des réunions d'information collectives, des bornes multimédias, etc.

CONTEXTE

- Un taux de chômage élevé, supérieur à la moyenne nationale (13,4 % contre 9,89 %) et élevé chez les jeunes (29 %)
- Un nombre important de bénéficiaires du RMI (63,4 ‰ contre 25,6 ‰ au niveau national)
- Des entreprises, surtout les PME, fortement concurrencées par le dynamisme de l'économie espagnole
- Des difficultés de recrutement dans les secteurs traditionnels : bâtiment, hôtellerie/restauration, transports, agriculture...

CARACTÉRISTIQUES

- Structure : groupement d'intérêt public
- Personnel : 9 agents (Maison de l'emploi configurée pour une équipe de 17 à 19 agents)

ACTIONS CLÉS

- Mettre en place un observatoire pour disposer d'une meilleure lisibilité et compréhension du territoire
- Préparer les hommes et les femmes aux métiers identifiés à court et moyen terme localement
- Favoriser et soutenir la création, l'implantation, le développement et la reprise d'entreprise

VALEUR AJOUTÉE DU PROJET

- Des acteurs locaux engagés dans une véritable dynamique partenariale, fortement impliqués, tous mobilisés pour faire réussir le projet
- Un projet opérationnel immédiatement (démarrage au second semestre 2005)
- Un périmètre d'action sur tout le bassin d'emploi (86 communes, 280 000 habitants)



Pourquoi une Maison de l'emploi à Dunkerque ?

CONTEXTE

- Un taux de chômage élevé : 12,5 %, et 33,5 % de chômeurs de longue durée
- Une hausse du nombre de bénéficiaires du RMI (13 % sur 2004)
- Un fort taux de chômage des jeunes (28 %, soit 10 % de plus que la moyenne nationale)
- Une activité économique déséquilibrée : forte orientation sur la production industrielle et les activités portuaires, retard dans la progression de l'emploi tertiaire et manque de personnel d'encadrement
- Des difficultés à recruter dans certains secteurs industriels alors que les jeunes sont pourtant nombreux à être en recherche d'emploi

CARACTÉRISTIQUES

- Territoire : communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral (80 % de la population du bassin d'emploi et 18 communes)
- Statut : association loi 1901 - Entreprendre ensemble, union d'associations

ACTIONS-CLÉS

- Mettre en place une conférence des financeurs pour mieux articuler besoins locaux et formation des demandeurs d'emploi
- Continuer à construire des liens étroits avec le monde économique et les employeurs du territoire pour améliorer la réponse aux besoins en emploi des entreprises
- Mettre en œuvre, dans 16 antennes de proximité, un accompagnement personnalisé de chaque demandeur d'emploi en difficulté

VALEUR AJOUTÉE DU PROJET

- Mobilisation des élus locaux, de toute sensibilité
- Orientations stratégiques adaptées aux spécificités du territoire, partagées par tous les acteurs du projet, alliant développement économique et insertion
- Projet consolidant une expérience réussie d'insertion, d'appui au développement économique et à l'emploi (Maison du développement économique, de l'emploi et de la formation lancée en 1991)

les réseaux socioprofessionnels et les entreprises (groupements d'employeurs, coopérations interentreprises, comité de bassin d'emploi...) ; l'APEC ; les organismes d'observation du marché de l'emploi local et des besoins en formation ; les organismes concourant à l'insertion professionnelle (PLIE, missions locales, PAIO, MIFE, les structures d'insertion par l'activité économique, les associations pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, les Cap Emploi, le fonds local emploi-solidarité, les associations d'insertion, etc.).

Dans le cadre de conventions et d'actions définies, les opérateurs tels que les CARIF, les OREF, les instances locales des fédérations, les têtes de réseaux associatifs, les organismes interentreprises, les organismes de formation, les organismes de conseil, les prestataires de services, les OPCA et les entreprises de travail temporaire constituent autant de partenaires potentiels des Maisons de l'emploi.

Le bassin d'emploi, périmètre de référence

Le bassin d'emploi correspond à un espace géographique cohérent où se réalise l'essentiel des rencontres entre offres et demandes d'emploi. C'est là que les entreprises trouvent l'essentiel de leur main-d'œuvre, là que les actifs résident et travaillent. Le bassin d'emploi s'impose ainsi comme périmètre de référence pour la définition et la mise en œuvre des missions qui sont assignées aux Maisons de l'emploi. L'objectif étant d'assurer la couverture du territoire national par les Maisons de l'emploi, un arbitrage sera rendu au terme de leur déploiement par la Commission nationale des Maisons de l'emploi. Les justifications utiles sur la pertinence de leur territoire seront demandées aux préfets de région, notamment dans le cas où plusieurs Maisons seraient présentes sur un même bassin d'emploi et dans celui où, *a contrario*, le territoire de la Maison de l'emploi ne couvrirait pas entièrement celui du bassin d'emploi. Les grandes agglomérations pourront être traitées de façon spécifique.



“

« Sur un territoire aussi contrasté que le nôtre, il n'est pas question de modéliser mais d'étudier les besoins et de s'efforcer d'y répondre. »

”

Dominique Huard, directeur de la Maison de l'emploi de Bonneville (Haute-Savoie)



Les Maisons de l'emploi peuvent développer des pôles multimédias pour initier le public à Internet, mais également pour faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande.

Un plan d'action en trois temps

Pour développer l'emploi dans les territoires, le plan d'action répond à trois fonctions principales : observation, anticipation et adaptation au territoire ; accès et retour à l'emploi ; développement de l'emploi et création d'entreprise.

Il s'agit dans un premier temps de développer un diagnostic et des stratégies locales par l'analyse du marché du travail et des potentialités du territoire. La Maison de l'emploi doit faciliter les choix orientant les actions par la mutualisation des informations et par des analyses prospectives permanentes sur les besoins de main-d'œuvre et l'évolution des qualifications.

Au cœur de la structuration et du bon fonctionnement d'une chaîne de services, elle facilite l'accès et le retour à l'emploi des usagers sans se substituer aux organismes d'accueil, d'orientation et de suivi existants. Elle soutient et anime un réseau d'acteurs et constitue un lieu d'accès à une offre de services permettant la construction de parcours personnalisés. Enfin, la participation effective du secteur économique à la démarche territoriale portée par la Maison de l'emploi facilite l'accès et le retour à l'emploi. À cette fin, elle propose une offre de services aux entreprises en s'appuyant sur les organismes compétents constitués en réseaux d'acteurs. En dernier lieu, elle participe au développement et au renforcement

des services offerts aux créateurs et repreneurs d'entreprise ou de microactivités.

Des moyens mutualisés avec ceux du Service public de l'emploi

Les moyens sont ceux apportés par les membres constitutifs, notamment les collectivités locales et les partenaires associés, soit en financement spécifique, soit par la mutualisation de moyens existants (humains, matériels, d'intervention), en particulier ceux des acteurs du Service public de l'emploi.

L'État contribue au démarrage et au développement des Maisons de l'emploi sous forme d'aide à l'investissement et au recrutement progressif, sur contrat de droit privé, des personnels nécessaires, au-delà de ceux mis à disposition par les partenaires.

Association ou GIP ?

Les Maisons de l'emploi peuvent choisir entre le statut associatif ou le groupement d'intérêt public (GIP). Lors du dépôt de candidature, elles présentent des projets de statut de l'association ou de convention constitutive ayant reçu l'accord des partenaires obligatoires. Lorsque le projet s'inscrit dans le prolongement de structures préexistantes (maison en charge de l'emploi, MIFE, PLIE, ML...), les statuts doivent être modifiés pour être mis en conformité. Dans la plupart des cas, il convient de veiller à l'intégration de l'Assédic dans la nouvelle structure.



DES SAVOIR-FAIRE COMPLÉMENTAIRES



1 - Observation, anticipation et adaptation au territoire

Mise à disposition de données. Contribution au diagnostic

- Données statistiques sur l'emploi et l'environnement socio-économique du marché du travail du bassin d'emploi
- Études prospectives
- Observatoire de l'emploi (études sur le marché du travail, les besoins de recrutement, les caractéristiques des demandeurs d'emploi, l'évolution des métiers)
- Données et analyses sur le marché du travail en complément, sur commande spécifique locale

2 - Accès et retour à l'emploi

Participation à l'accueil, à l'orientation et à l'information des publics. Participation à l'élaboration d'informations entre les différents partenaires (DUDE).

- Adaptation de la programmation de l'enveloppe unique régionale (EUR) aux besoins des territoires
- Promotion et suivi des contrats aidés en direction des chômeurs de longue durée
- Développement de l'apprentissage et de l'accompagnement des jeunes en difficulté
- Animation du réseau de l'insertion par l'activité économique
- Mobilisation des mesures d'aide au reclassement des salariés licenciés
- Entretien PAP et mise en œuvre du PAP annuel anticipé le cas échéant
- Prescription de l'EUR
- Accès aux offres d'emploi
- Mobilisation des prestations de l'ANPE (évaluation, bilan de compétences, accompagnement)
- Mobilisation des aides du PARE avec l'Unédic
- Prescription de formations

3 - Développement de l'emploi et création d'entreprise

Participation à l'anticipation, la prévention et l'accompagnement des mutations éco-prévisionnelles des besoins en compétences. Contribution aux plans d'action concernant les difficultés. Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise, y compris avec le concours

TAIRES

Les grandes structures nationales du Service public de l'emploi apportent leur savoir-faire et leur expertise au cœur des territoires. Placés au centre du dispositif, les services de l'État en charge de l'emploi, l'ANPE, l'Unédic et l'AFPA concourent à l'élaboration des stratégies et à l'accomplissement des objectifs des Maisons de l'emploi.



emploi-formation du territoire de la Maison de l'emploi.

- **Enquête annuelle** sur les besoins de main-d'œuvre par métier (partagée avec l'ANPE)
- **Statistiques régionales** de l'emploi salarié et intérimaire
- **Statistiques des établissements** affiliés
- **Études et analyses** sur l'évolution de l'activité économique par secteur
- **Données** relatives au chômage indemnisé
- **Études prospectives** des filières émergentes
- **Dossiers "Emploi qualification"**
- **Études de placement** par son observatoire
- **Ingénierie pour l'adaptation** de l'offre de formation aux besoins du territoire

et au suivi des parcours. **Amélioration des parcours** par la mise en place d'un système d'échange **Mobilisation des dispositifs** et prescription des mesures.

- **Préinscription** et, le cas échéant, inscription des demandeurs d'emploi
- **Aides aux allocataires** de l'assurance chômage (aides spécifiques Assédic et prestations réalisées par l'ANPE)
- **Facilitation de l'accès aux services de l'Unédic** par l'installation d'équipements et la mise à disposition de ressources d'accueil et d'orientation (PAP)
- **Mise à disposition de bases de données**
- **Information sur les actions** et plate-forme de découverte des métiers et des formations
- **Appui au projet de formation**
- **Prestations d'accompagnement de parcours d'accès** à l'emploi (élaboration de projets professionnels, VAE, évaluation des compétences)
- **Formation ouverte et à distance**

nomiques. **Contribution à l'analyse** des ressources humaines et à l'analyse cultés de recrutement. **Contribution aux cellules de reclassement** et cellules interentreprises. du microcrédit. **Conseil et appui** aux entreprises. **Soutien au dialogue social territorial.**



UN ENGAGEMENT COLLECTIF

Respect du cahier des charges national, engagement des partenaires sur une offre de services, obligation collective de résultats et engagement qualité sont les quatre grands volets de la charte des Maisons de l'emploi. Elle définit le niveau d'implication des partenaires et associés, garantit la transparence et met en place les outils nécessaires à l'évaluation du dispositif.

1 Le respect du cahier des charges national

La charte engage les partenaires au respect du cahier des charges national de la Maison de l'emploi (retrouvez le cahier des charges sur www.cohesionsociale.gouv.fr).

2 L'offre de services des partenaires de la Maison de l'emploi

Les partenaires s'engagent sur une offre de services dans le cadre de la Maison de l'emploi. L'offre du Service public de l'emploi (services de l'Etat en charge de l'emploi, ANPE, Unédic, AFPA) est définie nationalement et mise en œuvre localement selon les spécificités du territoire. Les partenaires associés, structurés au plan national, peuvent également proposer leur contribution à la Maison de l'emploi dans le cadre d'une offre de services nationale.

3 L'obligation collective de résultats

Suivi et autoévaluation locale

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les outils et indicateurs utiles au suivi et à l'autoévaluation annuelle de la Maison de l'emploi.

Évaluation nationale

La Maison de l'emploi satisfait aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif.

4 L'engagement qualité

En direction des publics

La Maison de l'emploi porte à la connaissance des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises les services et prestations qu'elle met en œuvre :

- elle assure une qualité d'accueil et d'écoute ;
- elle garantit la confidentialité des échanges et le respect des principes déontologiques appliqués par l'ANPE ;
- elle veille à l'accessibilité de ses locaux et de ses services ;
- elle oriente les personnes accueillies vers le bon service et le bon interlocuteur, facilite leurs démarches, veille à la qualité des informations communiquées et aux délais de réponse ;
- elle coordonne, dans une continuité de services, l'accompagnement des personnes jusqu'à l'atteinte de l'objectif convenu ;
- elle prend en compte les attentes du public et s'inquiète de leur satisfaction.

Qualité de l'organisation

La Maison de l'emploi met en place une organisation permettant de répondre aux objectifs définis dans le cahier des charges et identifie les ressources humaines qualifiées nécessaires à ses missions :

- elle conjugue les contributions de chaque partenaire, optimise les moyens disponibles et organise la complémentarité dans l'action ;
- elle se dote d'outils de gestion informatisés compatibles avec ceux de l'ANPE et de l'Unédic, sécurisés et permettant le suivi de son activité et des parcours ;
- elle assure la coordination entre les trois champs d'intervention (1/ observation, anticipation et adaptation au territoire, 2/ accès et retour à l'emploi, 3/ développement de l'emploi et création d'entreprise) ;
- elle met en place des processus de travail collectifs réguliers ;
- elle se fixe à moyen terme des axes de progrès pour renforcer son action au bénéfice de l'emploi sur le territoire.



Ministère de l'Emploi,
de la Cohésion sociale et du Logement
127, rue de Grenelle
75007 Paris
www.cohesionsociale.gouv.fr



Unedic
80, rue de Reuilly
75012 Paris
www.assedic.fr



ANPE
Le Galilée - 4, rue Galilée
93198 Noisy-le-Grand Cedex
www.anpe.fr



AFPA
Association nationale
pour la formation professionnelle des adultes
13, place du Général de Gaulle
93108 Montreuil Cedex
www.afpa.fr

Et les autres partenaires : l'Association des maires de France, l'Assemblée des départements de France, l'Association des Régions de France, l'Assemblée permanente des chambres de métiers, l'Association des chambres françaises de commerce et d'industrie, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, l'Alliance Ville Emploi, le Conseil national des missions locales.

